

## Compte-rendu du premier conseil d'école 2020-2021 du jeudi 12 novembre 2020

Ouverture de séance : 18h30

Secrétaire de séance : Mme Tchobo Amélie, enseignante

Présents : Le représentant de la mairie : M. Laurence, maire de Saint Georges Montcocq,

Les représentants des parents d'élèves : M. Guiffard Benoît, Mme Sergent Noémie, Mme Alexandre Nathalie, Mme Duponchel Gwénaëlle, M. Lepetit Simon, Madame Zanetti Claire

L'équipe enseignante : Mme Hamelin Karine, directrice, Mme Osmond Mélanie, Mme Tchobo Amélie, Mme Segovia Florence, Mme Montaufray Céline, Madame Pupet Patricia, Madame Stalin Julie

Excusés : Mme Loyer, Inspectrice de l'Education Nationale  
Mme Rey-Dorène et M.Legros, adjoints.

ordre du jour :

1. Présentation des membres du conseil d'école et de leur rôle
2. Les effectifs de l'école
3. Le règlement intérieur
4. La sécurisation des espaces
5. Le protocole sanitaire
6. Les travaux
7. Le plan Non au Harcèlement
8. Les projets de sorties, spectacles, rencontres sportives
9. Présentation des comptes de la coopérative
10. Informations diverses

### **1-Présentation des membres du conseil d'école et de leur rôle :**

**Les résultats des élections des représentants des parents d'élèves :** Les élections se sont déroulées le vendredi 9 octobre 2020. Le taux de participation a été de 48,69%, en baisse par rapport à 2019, taux de 63,21 %, Les parents candidats étaient regroupés sur une liste donc 6 titulaires et 3 suppléants ont été élus. Le procès verbal est affiché sur le panneau d'affichage sous l'abri et sur le site de l'école.

### **Les membres du conseil:**

Les articles 17-18 et 20 du décret n°90-788 du 6 septembre définissent les modalités du conseil d'école. Ces articles sont disponibles sur le site de l'école dans la rubrique du conseil d'école.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- ❖ Les représentants de la mairie : Monsieur le Maire : Monsieur Laurence et ses conseillers municipaux Mme Rey Dorène chargée des actions scolaires et périscolaires et M. Legros chargé des travaux dans les bâtiments.
- ❖ L'équipe enseignante : Madame Hamelin Karine, directrice de l'école et enseignante titulaire de la classe de CM1-CM2 déchargée le vendredi par Madame Stalin Julie, Madame Ségovia Florence enseignante titulaire de la classe de CP, Madame Montaufray Céline, enseignante titulaire de la classe de MS-GS, Madame Tchobo Amélie, enseignante titulaire de la classe de CE1-CE2, Madame Osmond, enseignante titulaire de la classe de TPS-PS-MS, Mme Pupet Patricia, enseignante titulaire de la classe de CE2-CM1.
- ❖ Les représentants des parents d'élèves :

Les titulaires : Madame ZEKRI Meriem, parent d'élève de Reza en CE1

Madame SERGENT Noémie, parent d'élève de Lucas en CM1 et Malo en CP

Madame ALEXANDRE Nathalie, parent d'Arthur en CE2

Monsieur Guiffard Benoît, parent de Gaïa en CM2

Monsieur Lepetit Simon, parent de Pierre-Louis en CM2 et d'Amédée en CE1

Madame Duponchel Gwénaëlle, parent de Tristan en MS et d'Emilien en CP

Les suppléants : Madame Tuffier Elodie, parent de Blanche en MS

Monsieur L'Orphelin Franck, parent de Lucie en CE2

Madame Zanetti Claire, parent de Pauline en CP et de Côme en PS

❖ L'inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Saint Lô 3 : Madame Martine Loyer est excusée.

### **La présidence:**

La présidence est assurée par la directrice qui établit l'ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres et anime le conseil. La présidente, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. Elle a la responsabilité du compte- rendu avec le ou secrétaire.

### **Les réunions :**

Le conseil d'école est constitué pour une année jusqu'au renouvellement de ses membres, c'est à dire jusqu'aux prochaines élections des représentants en octobre 2021.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections des parents d'élèves. Deux autres réunions auront donc lieu dans le courant des mois de mars et de juin. Il peut également être réuni à la demande de la directrice, du maire ou de la moitié de ses membres.

Les dates et les horaires des conseils d'école sont déjà fixés : **le jeudi 18 mars 2021 et le jeudi 17 juin 2021 de 18h30 à 20h30 à la mairie ou en visioconférence.**

### **Les missions du conseil d'école :**

Sur proposition de la directrice, le conseil d'école :

- ❖ Vote le règlement intérieur de l'école
- ❖ Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire
- ❖ Donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école :
  - Les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux
  - L'utilisation des moyens alloués à l'école
  - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés
  - Les activités périscolaires
  - La restauration et l'hygiène scolaire
  - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- ❖ Adopte le projet d'école
- ❖ Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
- ❖ Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école
- ❖ Reçoit une information sur :
  - Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers
  - L'organisation des aides spécialisées

## **Les comptes rendus :**

Un compte rendu sera distribué à chaque membre du conseil et un exemplaire envoyé à l'IEN. Il ne sera pas distribué aux familles mais il sera mis sur le site de l'école dès que possible.

## **2-Les effectifs de l'école**

A la rentrée de la Toussaint: 131 élèves sont inscrits, les effectifs sont en baisse. L'école a bénéficié d'une ouverture de classe.

La répartition en 6 classes :

TPS-PS-MS – Mme Osmond : 25 élèves dont 5 TPS, 14 PS et 6 MS

MS-GS – Mme Montaufray : 23 élèves dont 9 MS et 14 GS

CP – Mme Segovia : 16 élèves

CE1-CE2 – Mme Tchobo: 22 élèves : 16 CE1 et 6 CE2

CE2- CM1 - Mme Pupet : 22 élèves dont 12 CE2 et 10 CM1

CM1-CM2 – Mme Hamelin : 23 élèves dont 5 CM1 et 18 CM2.

Pour la rentrée 2021, la prévision d'effectif transmise au service de L'inspection académique est de 14 PS.

## **3 -Le règlement intérieur :**

Le règlement intérieur de l'école a été élaboré à partir du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires, diffusé en mars 2016 et tient compte de la spécificité de l'école.

Deux annexes au règlement départemental sont ajoutées, une concernant l'instruction obligatoire des enfants de trois ans et l'autre la charte de la laïcité.

Des points particuliers :

Dialogue avec les familles : une réunion de rentrée par classe a été organisée à destination des familles pour expliquer le fonctionnement de l'école et des classes. Des réunions individuelles soit à la demande de l'enseignant ou des familles et des réunions avec la directrice peuvent aussi s'organiser dans le courant de l'année scolaire.

Communication du livret scolaire (Livréval) du CP au CM2 est consultable sur le site de l'école. Les familles ont reçu ou vont recevoir un code pour y accéder. Le livréval est diffusé à des périodes de l'année définies :

en PS-MS : une fois en fin d'année,

du GS au CM2 : deux fois (fin janvier et fin juin). Il est distribué en version papier.

Les médicaments sont interdits à l'école même sur le temps du personnel de la mairie. Les parents doivent éviter de mettre les enfants quand ils sont malades sinon il y a un risque de contagion au niveau de la classe et de l'école. Les enseignantes ou le personnel de la mairie peuvent appeler une famille afin qu'elle récupère un enfant malade ou blessé.

Les dispositions particulières :

Les bijoux et les jouets sont vivement déconseillés.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école, même tenus en laisse ou dans les bras.

Lors du conseil d'école du jeudi 9 novembre 2017, celui-ci avait voté pour qu'un réflexe citoyen de ne pas fumer au niveau des portails d'entrée soit respecté.

La signalisation (panneau de sens interdit) demandée lors des conseils d'école de l'année scolaire 2016-2017 indique qu'il est interdit aux usagers sauf services publics d'emprunter la voie menant jusqu'au parking avec son véhicule.

Vote à l'unanimité.

Le règlement intérieur et ses annexes sont disponibles sur le site de l'école dans la rubrique informations générales. Un engagement de respecter le règlement intérieur et ses annexes sera distribué aux familles.

#### **4 -La sécurisation des espaces**

Un Plan de Mise en sûreté est opérationnel depuis quelques années. Chaque année, un exercice est effectué avec les enfants. Lors de cet exercice, seuls les élèves du CP au CM2 sont informés de la nature du risque. La situation évoquée est fréquemment celle d'un accident au carrefour à la suite duquel les pompiers nous demandent de rester enfermé le temps qu'ils évacuent un camion transportant des matières dangereuses. C'est un plan qui va décrire étape par étape toutes les missions du personnel enseignant, le matériel à avoir, le lieu de mise en sécurité des élèves et du personnel communal (ATSEM).

Un exercice aura lieu dans l'année, il sera organisé à l'échelle du département. Les parents seront informés uniquement le soir, après le déroulement de l'exercice.

Le plan vigipirate est toujours en vigueur et est renforcé. Depuis la rentrée 2016, les portails et portes sont fermés sur le temps scolaire. Des visiophones ont été installés auprès du portail de l'école élémentaire et de la porte d'entrée de l'école maternelle. Les récepteurs sont au niveau de l'entrée de la classe de Mme Hamelin et dans la classe de Mme Osmond.

Un exercice « se cacher » a été réalisé le jeudi 15 octobre 2020. Pour les CP et CE1-CE2, l'exercice consistait à s'échapper. L'objectif est de faire identifier aux enfants la sonnerie du système, de comprendre qu'il faut se confiner et de faire le silence absolu. Du côté des maîtresses, elles doivent éteindre les lumières, s'enfermer à clé et communiquer par le biais des téléphones portables.

Les enseignantes sont vigilantes à ce que les exercices organisés dans le cadre du plan vigipirate ne soient pas anxiogènes.

#### **5 -Le protocole sanitaire:**

Le protocole sanitaire est renforcé depuis le 30 octobre 2020. Une note d'information a été distribuée aux familles.

Les mesures prises à l'école sont :

- Les entrées et les sorties sont décalées pour limiter le brassage des familles
- Les récréations sont décalées et des espaces sont définis pour limiter le brassage des élèves.
- Le port du masque est obligatoire à partir du CP.

Par décision préfectorale, le port du masque est obligatoire dans un rayon de 50 m autour de l'école

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement sauf pour les rendez-vous, ils doivent être masqué et du gel hydroalcoolique est à leur disposition.

Les enseignantes disposent de lingettes pour désinfecter le matériel utilisé par les élèves (vélos, ballon...)

Les tables individuelles des élèves sont bien séparées dans les classes.

Les classes sont aérées le matin, pendant les récréations, le midi et le soir.

Sur le temps du périscolaire, le protocole est mis en place depuis septembre. Il y a 3 services à la cantine. Les élèves de CP et de CE1-CE2 sont emmenés dans la salle polyvalente après le repas. Il n'y a plus de serviettes en tissu.

La garderie : idée à mettre en place : de 16h15 à 17h15 les CE2-CM1 et les CM1-CM2 restent en bas.

#### **6 -Les travaux :**

- fermeture du couloir de l'extension et point d'eau installé dans ce couloir.
- Stores et étagères posés dans la classe de CP de Mme Segovia

Les projets :

- aménagement du parking et du chemin qui mène à l'école
- Lavabos dans les anciennes toilettes de l'école élémentaire.
- Installation d'une nouvelle chaudière pour l'école élémentaire
- 4 toilettes à l'école maternelle

## **7. Le plan Non au harcèlement**

### **a) Présentation du plan et définition du harcèlement :**

L'article R.421-20 du code de l'éducation prévoit la mise en place d'un plan de prévention des violences, incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, dans tous les établissements scolaires.

L'article D.411-2 du code de l'éducation indique également que le conseil d'école doit entreprendre des démarches de prévention des violences et du harcèlement.

Selon la circulaire n°2013-100 du 13/08/2013, un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation induisant une souffrance psychologique, qui se répète régulièrement.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques :

- l'apparence physique ( poids, taille, couleur de cheveux...)
- le sexe ( garçon efféminé, fille jugée trop masculine...)
- un handicap ( physique, psychique ou mental)
- un trouble de la communication ( bégaiement)
- l'appartenance à un groupe social ou culturel particuliers
- des centres d'intérêts différents

Il est important d'objectiver les situations de harcèlement potentiel qu'il faut savoir repérer et identifier.

C'est l'affaire de toute la communauté éducative : équipe enseignante ; IEN ; psychologue, infirmier, médecin scolaire ; agents municipaux ; parents d'élèves ; mais aussi élèves.

L'ensemble des adultes de l'école doit être informé en cas de harcèlement entre pairs (personnels de la cantine et des temps périscolaires) . L'appui de l'IEN et du référent harcèlement départemental ou académique peut être sollicité, ainsi que celui de la mairie.

Il revient donc aux adultes – équipe éducative, personnel intervenant sur le temps périscolaire, famille – de croiser leurs regards, afin de mieux observer les différentes situations dans lesquelles se trouve l'enfant et son comportement.

### **b) Les actions préventives menées à l'école :**

Pour les petits en maternelle, les enseignantes travaillent sur la libération de la parole, encouragent à venir parler à l'adulte et mettent l'accent sur l'empathie. Une place à la victime est mise en avant. En CP, l'enseignante travaille sur l'adage « je ne fais pas aux autres ce que je n'ai pas envie qu'on me fasse ».

En CE1-CE2-CM1, les enseignantes travaillent à partir des messages clairs : faire comprendre qu'il faut s'expliquer clairement et s'écouter entre pairs. Avant de passer devant l'adulte, les enfants gèrent le conflit.

La classe de CE2-CM1 propose l'installation d'un banc de l'amitié, celui qui se sent seul peut mettre en valeur cette solitude.

Classes de CE1 au CM2 : tous les ans, mise en place du conseil de classe où les élèves peuvent porter plainte et discuter entre eux.,

L'équipe enseignante a participé à la journée non au harcèlement le jeudi 5 novembre 2020. Les élèves ont été amenés à parler de la différence à partir d'albums, par exemple *Un petit frère pas comme les autres* de Marie-Hélène Delval (Coll. Les belles histoires).

### **c) Procédure en cas de harcèlement à l'école :**

L'élève victime ou un de ses parents doit informer son enseignante qui informera la directrice. Les parents peuvent aussi informer la directrice qui prendra en charge la situation selon le protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles : recueillir le témoignage de la victime, des témoins, avec l'auteur présumé et avec les parents et décider des mesures de protection pour la victime et des mesures de punitions, sanctions ou de réparations pour l'auteur. La directrice informera l'IEN de la situation.

## **7-les projets de sorties :**

### Les sorties culturelles :

- Spectacle l'histoire du soldat le mardi 22 septembre , pour les élèves de CE2-CM1 et CM2, au théâtre de Saint Lô.

Les sorties sont annulées pour le moment.

Spectacles annulés pour les élèves de la PS au CE1, peut être reportés au printemps.

Les autres projets de sorties sont suspendus.

## **10 – Présentation des comptes de la coopérative**

La situation du compte au 31 octobre 2020 est de 6521,10€.

L'équipe enseignante remercie l'APE et la mairie de Saint Georges pour les subventions accordées.

## **11 Informations diverses :**

L'infirmière scolaire, Madame Romero a effectué les visites médicales pour les CP et les GS.

Les séances de piscine se dérouleront du mardi 26 janvier au mardi 6 avril 2021, l'après-midi. Les parents agréés ne seront pas sollicités.

Le photographe : le vendredi 13 novembre 2020. Il n'y aura pas de photo de groupe traditionnelle mais un trombinoscope des photos individuelles.

L'aide aux devoirs est assurée par Héloïse pour les élèves du CE2 au CM2 et par Mme Segovia pour les élèves de CP et CE1.

La chorale de Noël en décembre est annulée. Les enseignantes réfléchissent pour faire des vidéos et les diffuser sur POD.

Mme Hamelin remercie les membres du conseil d'école.

La séance est clôturée à 19h15

La directrice

Mme Hamelin Karine

La secrétaire,

Mme Tchobo Amélie